

COMPTE-RENDU de la séance du MARDI 26 FEVRIER 2019

Présents : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI, BIARD, et Mmes GENUIT, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER,

Absents excusés : MM. De SALABERRY, DEPONGE, et Mmes FOURNIER, GAUDELAS, TERRIER

Monsieur Alain de SALABERRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Madame Claudine GAUDELAS donne pouvoir à Madame Eliane GENUIT.

Madame Emmanuelle TERRIER donne pouvoir à Monsieur Valery LANGE.

Madame Guenola FOURNIER donne pouvoir à Madame Josiane PIOFFET

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Droit de préemption Urbain
3	Subventions 2019
4	<i>Présentation des investissements 2019 (point ne donnant pas lieu à délibération)</i>
	Questions diverses

N°2019-09–Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2019/01 du 18 février 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un copieur TOSHIBA pour mettre à disposition des associations dans le bâtiment du SIAEP par la société BUSINESS REPRO CENTRE – 1 rue du Coigneau – 45 100 ORLEANS pour un montant de 1408.00€ HT soit 1 689.60 € TTC.
- Décision n° 2019/02 du 18 février 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de boîtes de prêts à tirer pour le feu d'artifice du 12 juillet 2019 par la société PYROFETES – ZI des Barreilliers – 41 700 CONTRES pour un montant de 1 756.67 € HT soit 2 108.00 € TTC.
- Décision n° 2019/03 du 18 février 2019 – Signature d'un contrat de maintenance et d'extension de garantie pour les caméras de vidéoprotection par la société SPO SERVICES – 1 rue de la Vallée Maillard – 41 000 BLOIS pour un montant annuel de 2 483.60 € HT soit 2 980.32 € TTC.

- Décision n° 2019/04 du 18 février 2019 – Signature d'un contrat de télé sécurité pour la vidéoprotection par la société SPO SERVICES – 1 rue de la Vallée Maillard – 41 000 BLOIS pour un montant annuel de 436.80€ HT soit 524.16 € TTC.
- Décision n° 2019/05 du 21 février 2019 – Signature d'un bon de commande relatif à la réfection de l'enduit du pignon droit de la mairie, brûlé suite à des dégradations, par la SARL MAURICE CAMUS– RD919- 45 190 VILLORCEAU pour un montant de 7 328.12 € HT soit 8 793.74 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2019-10–Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AD 86	9 rue du Moulin	Bâti	14 décembre 2018	164 000,00
AM 72	76 rue de Saint Sulpice	Bâti	14 décembre 2018	135 000,00
AD 69	3 rue du Moulin	Bâti	22 janvier 2019	155 600,00
AE 107 et AE 110	4 rue de Saint Sulpice	Bâti	22 janvier 2019	130 000,00
AD 62	12 rue des Acacias	Bâti	18 février 2019	210 000,00
AN 78	20 rue du Château d'eau	Bâti	26 février 2019	170 600,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2019-11-Subventions 2019.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,
Sur proposition de la Commission des finances du 19 février 2019,

Madame GAUDELAS Claudine ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 voix contre (M. BIARD), de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

Code	Libellé	Montant accordé En euros
Article 657401	Anciens Combattants	150
Article 657404	Association sportive scolaire de Fossé	500
Article 657405	Entente Footballistique	300
Article 657406	Club de la Rose des Vents	500
Article 657407	Vallée de la Cisse	100
Article 657408	Société de Chasse	100
Article 657409	CFA Loir-et-Cher chambre des métiers	400
Article 657410	L'Outil en main du Loir et Cher	300

Article 657411	Prévention routière	100
Article 657412	BTP CFA Centre	70
Article 657414	Conciliateurs de justice	40
Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses	150
Article 657420	Délégué Départemental de l'Education Nationale	50
Article 657422	JALMALV	60
Article 657423	Section des jeunes Sapeurs- Pompiers de Blois nord	100
Article 657424	Croix rouge	100
Article 657425	Ass. Interc Mémorial Résistance et Alliés AIMRA	50
Article 657426	Les amis du moulin d'Arrivay	500
Article 657427	ADMR	268,2
Article 657428	Secours Catholique	100
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	40
Article 657430	L'ACLEF	2000
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	150
Article 657434	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Blaisois	120
Article 657436	Ader 41	110
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	110
Article 657438	Le Souvenir Français	110
Article 657440	Banque alimentaire de Loir et Cher	300
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir et Cher	100
Article 657443	HANDI CHIENS VINEUIL	150
Article 657445	Les polissons de Fossé	150
Article 657446	AC 41	100
Article 657447	Chorale CRESCENDO	100
Article 657450	Artécisse subvention	500
Article 657451	Bibliothèque sonore de Blois et du loir et cher	100
Article 657402	Prévisionnel imprévu	2000
Article 6282	Gardiennage de l'église	250
Article 657445	APE LES POLISSONS subvention exceptionnelle	500
	Total des dépenses de fonctionnement	10 778,2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.